

Le bulletin d'information des
assurés de la SVE

ÉDITORIAL

**Madame, Monsieur,
chers assurés,**

Succédant à Pedro Fischer, qui a pris sa retraite à la fin mai, je me réjouis tout particulièrement de vous présenter le numéro de juillet de notre bulletin d'information.

Cette édition est consacrée pour l'essentiel à la réforme de la LPP, qui sera soumise au vote populaire en septembre prochain, ainsi qu'au reportage sur la reconstruction du lotissement de Dietlikon, en tant qu'exemple réussi de réalisation de l'objectif «zéro émission nette» de CO₂.

Au nom de l'équipe de la SVE, je vous souhaite une agréable lecture ainsi qu'un été ensoleillé.



Marlene Caduff
Directrice de la
communication

RÉFORME DE LA LPP

Après l'AVS, au tour de la prévoyance professionnelle de se moderniser

Afin que les personnes à la retraite puissent conserver leur indépendance financière lorsqu'elles cessent de percevoir un revenu de leur activité professionnelle, la Suisse mise sur le système des trois piliers: le premier pilier (AVS), conjugué au deuxième pilier (caisse de pension), vise à garantir le niveau de vie habituel des personnes assurées, l'objectif étant d'atteindre un revenu de retraite équivalent à 60% de leur dernier salaire.

SONDAGE

Votez en ligne!

Êtes-vous pour ou contre la réforme de la LPP?

Donnez-nous votre avis!

Votez sur le site → www.sve.ch



SVE ET JJS – LIQUIDATION PARTIELLE

Zimmer Biomet a procédé à une restructuration qui s'est achevée en 2024 et à la suite de laquelle 74 licenciements ont été prononcés au sein de Zimmer Switzerland Manufacturing S.à.r.l. et de Zimmer S.à.r.l. Ces licenciements ont entraîné une liquidation partielle aussi bien à la SVE (Institution de prévoyance Sulzer) qu'à la Fondation Johann Jakob Sulzer (JJS). Selon les dispositions de la liquidation partielle, les fonds libres, pour autant qu'ils existaient à la date déterminante du bilan, soit le 31 décem-

bre 2020, doivent être partagés entre les destinataires sortants. À la diffusion de la JJS, la SVE disposait de fonds libres à la date de référence, et

donc, les personnes concernées ont droit à une part de ces fonds. ■

Infos sur la SVE: www.sve.ch/sve-news

Sur la JJS: www.jjs-stiftung.ch/de/news

Les personnes assurées et bénéficiaires de rente de la SVE ou de la JJS ont le droit de faire recours par écrit contre la décision du Conseil de fondation de la SVE ou de la JJS dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cette information, en indiquant les motifs de leur opposition. Pour toute question, veuillez vous adresser à Martina Ingold: martina.ingold@sve.ch.

RÉFORME DE LA LPP

De nouveaux défis à relever pour les caisses de pension

Difficile de se projeter dans l'avenir, surtout quand il s'agit, pour les assurés actifs, d'envisager la cessation de leur activité lucrative. La SVE a déjà pris des mesures pour garantir un départ à la retraite dans des conditions aussi optimales que possible.

Étant donné que la durée de versement des rentes ne cesse d'augmenter en raison de l'allongement de l'espérance de vie, et que les marchés financiers restent exposés aux fluctuations de cours, le financement de la prévoyance vieillesse est devenu une tâche de plus en plus ardue. Le Parlement s'efforce donc d'y remédier au moyen de réformes. En 2022, le peuple s'est prononcé en faveur de la réforme de l'AVS. Le 22 septembre 2024, la réforme de la LPP sera à son tour soumise au vote populaire.

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (la LPP) définit des prestations minimales auxquelles les caisses de pension doivent se conformer; cela dit, rappelons que la plupart d'entre elles – dont la SVE – proposent déjà de meilleures prestations.

La réforme prévue est complexe et comprend, pour simplifier, les points suivants:

1. BAISSÉ DU TAUX DE CONVERSION

Au moment de la retraite, le capital constitué est transformé en une rente selon la formule: capital d'épargne x taux de conversion = rente de vieillesse annuelle. Les deux facteurs déterminants pour la fixation du taux de conversion sont l'espérance de vie et le rendement moyen auquel les caisses de pension s'attendent pour les années à venir. Le taux de conversion légal actuel de 6,8% présuppose un taux d'intérêt d'environ 5%, ce qui correspond à une perspective de rendement trop élevée. Pour satisfaire aux conditions qui règnent actuellement, le taux de conversion doit être

abaissé à 6% et, en échange, le processus d'épargne devra être renforcé et les générations transitoires être soutenues (voir points 2 et 3).

2. RENFORCEMENT DU PROCESSUS D'ÉPARGNE

a) À l'heure actuelle, une personne ne peut être assurée que si elle dispose d'un salaire annuel supérieur à 22 050 francs. Ce seuil d'entrée doit être abaissé à 19 845 francs, ce qui permettra notamment d'améliorer la couverture d'assurance des personnes travaillant à temps partiel ou percevant des bas salaires.

b) Pour éviter que le salaire ne soit doublement assuré (AVS et caisse de pension), un montant fixe de 25 725 francs est aujourd'hui déduit du salaire annuel, quel que soit le taux d'occupation. Cette «déduction de coordination», comme on l'appelle, doit désormais correspondre à 20% du salaire annuel. Ainsi, 80% du salaire annuel (jusqu'à 88 200 francs au maximum) seront assurés dans la caisse de pension, ce qui améliorera la couverture d'assurance des personnes dont le salaire reste modeste ou de celles travaillant à temps partiel.

c) Alors que les cotisations salariales ont augmenté jusqu'ici en quatre étapes, passant de 7 à 18%, il n'y aura plus que deux étapes après la réforme: de 9% jusqu'à l'âge de 44 ans et de 14% jusqu'à 65 ans, l'objectif étant de réduire les charges des employeurs liées à l'emploi de personnes salariées plus âgées, afin que ces dernières soient plus compétitives sur le marché du travail.

3. SOUTIEN À LA GÉNÉRATION TRANSITOIRE

Pour que le taux de conversion plus bas ne conduise à une réduction des rentes, les 15 premières cohortes de retraités recevront un supplément de 100 à 200 francs par mois dès la mise en œuvre de la réforme de la LPP. Les personnes disposant d'un avoir de vieillesse allant jusqu'à 441 000 francs profiteront de ces suppléments.

La réforme de la LPP a pour but de consolider le financement du deuxième pilier, de maintenir le niveau des prestations des caisses de pension ainsi que d'améliorer la situation des personnes travaillant à temps partiel, des bas salaires et des salariés plus âgés. Une adoption du projet entraînerait une hausse des cotisations pour de nombreux employeurs et salariés, mais les assurés en profiteraient à nouveau à la retraite. Nous verrons en septembre si le peuple soutient cette approche.

Vous trouverez d'autres informations sur ce thème sous www.bsv.admin.ch



CONSÉQUENCES POUR LES ASSURÉS DE LA SVE

La baisse du taux de conversion légal de 6,8% à 6% n'aura pas de répercussion sur les rentes: la SVE s'attend déjà aujourd'hui à un taux de conversion réaliste de 4,8%, bien que les plans d'épargne ainsi que les rentes de la SVE, y compris les suppléments de rente, soient nettement supérieurs aux

prestations minimales LPP. Les personnes assurées à la SVE disposent donc d'un capital de prévoyance suffisant dans le régime surobligatoire. Les personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel et les bas

salaires bénéficient aussi d'une bonne couverture d'assurance grâce à la déduction de coordination de la SVE, de 40%. Dans l'édition de septembre de notre bulletin d'information, Peter Strassmann,

gérant de la SVE, et Martina Ingold, directrice adjointe, évoqueront, chacun de leur point de vue, les conséquences induites par une adoption de la réforme de la LPP. ■

PORTEFEUILLE IMMOBILIER DE LA SVE

La SVE en bonne voie d'atteindre l'objectif «zéro émission nette» en 2040

En reconstruisant le lotissement «Ufwisenhalde», qui compte cinq immeubles situés à Dietlikon ZH, la SVE a de nouveau modernisé un autre bien immobilier et fait baisser considérablement sa consommation d'énergie ainsi que ses émissions de CO₂.

À l'automne 2023, les locataires ont pu emménager dans les nouveaux bâtiments de la Aufwiesenstrasse/Bassersdorferstrasse à Dietlikon ZH. Depuis le lancement du projet six ans plus tôt, 56 appartements ont été construits, soit six unités supplémentaires par rapport à l'ancien parc immobilier. La densification souhaitée en matière de surface habitable a pu être réalisée grâce à l'achat d'un terrain et au nouveau plan d'aménagement approuvé en 2019. Résultat: les anciens appartements du début des années 1960 ont cédé la place à des logements modernes, construits dans des matériaux durables, répondant aux exigences actuelles quant au confort d'habitation. La nouvelle façade, en fibre-ciment (Eternit) et en métal, est plus résistante aux intempéries, et le bâtiment a été, en outre, bien isolé. Au lieu de l'ancienne chaudière à mazout, une pompe à chaleur avec sonde géothermique assure désormais un climat



Nouveau lotissement avec 56 appartements.

agréable dans les bâtiments. L'électricité pour les immeubles et le chauffage sont produits en grande partie par les installations photovoltaïques sur les toits. Grâce à une circulation bien étudiée, y compris un chemin public, le voisinage en profite aussi. Avec de tels exemples, la SVE se rapproche à grands pas de son objectif: réduire les émissions de CO₂ de son parc immobilier jusqu'à zéro net d'ici

2040. Vous trouverez de plus amples informations sur sa stratégie de placement responsable et durable dans le rapport annuel 2023 (p. 39 et suivantes) et sous www.sve.ch/esg. ■



Christian Tribelhorn
Responsable de gestion
du portefeuille,
Aufwiesen Immobilien AG

Aufwiesen-/ Bassersdorferstrasse, Dietlikon (reconstruction)	Intensité d'énergie kWh (m²/a)	avant 275	après 56	Consommation d'énergie réduite -80%
	Émissions de CO ₂ kg (m²/a)	avant 61	après 4	Réduction des émissions de CO ₂ -93%



...VOUS SOUHAITE ...

LA FANFARE SULZER ...



...UN TRÈS BEL ÉTÉ! ...

IMPRESSIONS DE LA VIE PROFESSIONNELLE

Nous vous présenterons ici, à intervalles réguliers, des photos de la vie professionnelle des entreprises affiliées à la SVE. Sur cette photo, il s'agit d'un collaborateur de Burckhardt Compression.



IMPRESSUM | «SVE News» est le bulletin d'information des assurés de l'Institution de prévoyance Sulzer (SVE). Édité par: Institution de prévoyance Sulzer | Rédaction: «SVE News», case postale 414, 8401 Winterthour | Responsable de la rédaction: Marlene Caduff | Feedback: auprès de l'éditeur ou par e-mail à info@sve.ch | Photos: photo-workers.ch | Illustrations: Eugen U. Fleckenstein | Relecture: CityTEXT GmbH, Winterthour | Conception graphique et impression: Printimo, Winterthour | Version française: Nicole Viaud, Ennetbaden | Parution: «SVE News» paraît quatre fois par an en français et en allemand | Tirage: environ 350 exemplaires | Prochaine édition: septembre 2024